École Sainte Anne
ERBRAY

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Sainte Anne

- Erbray -

PREAMBULE

« L'Ecole Sainte Anne est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association. Chaque jeune accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation, pour être en mesure de choisir sa vie.
Ainsi, l'école Sainte Anne est ouverte à tous et offre l'originalité d'un projet éducatif posant la question du sens. Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la république et la proposition d'un sens chrétien de l'homme et de la vie.
La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et s'engage à verser les participations financières… »

Le règlement de l'école Sainte Anne s'inscrit dans le cadre général des principes et repères diocésains, consultable à l'adresse : https://steanne-erbray.fr/

I/ Admission et inscription

L'inscription de l'élève est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du carnet de vaccination et après entretien avec la famille et l'enfant.
L'inscription à l'école Sainte Anne implique l'engagement à respecter les conditions financières de l'établissement.
En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.
Les enfants ayant 2 ans révolus, peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles (et uniquement s'ils ont acquis la propreté)

II/ Fréquentation et obligations scolaires

L'inscription à l'école implique (même en maternelle) l'engagement pour la famille d'une fréquentation assidue.
Les absences sont consignées dans un registre tenu par l'enseignant.
En cas d'absence, la famille doit impérativement prévenir l'école au 02 40 55 00 32 ou par mail : ec.erbray.ste-anne@ec44.fr.
Les absences pour convenances personnelles restent trop nombreuses. Les familles sont tenues de rédiger une demande écrite à l'Inspection de l'Education Nationale

IEN de Châteaubriant
5, rue Galilée
44110 Châteaubriant

Lorsque la demande est refusée et que l'élève part malgré cela, l'école déclenche la procédure d'absentéisme. A la fin de chaque mois, le chef d'établissement signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière.

Les horaires :

Entrées : de 8h35 à 8h45 et de 13h05 à 13h15

Les élèves de primaire sont accueillis dans leur classe par l'enseignant le matin et sur la cour par un enseignant de l'école l'après-midi
Les élèves de maternelle sont accueillis dans leur classe par l'enseignant le matin et l'après-midi.
Les arrivées échelonnées perturbent le fonctionnement de la classe.
Les retards répétés ou importants pourront être assimilés à des absences.

Sorties : à 12h et à 16h15

La sortie se fait au portail, sous la responsabilité des enseignants.
Aucun élève ne peut attendre ses parents à l'extérieur de l'établissement.

III/ Vie scolaire

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux enfants :

- d'être respectueux **-** des adultes (enseignants, ASEM, intervenants, parents…)
- des autres enfants quel que soit leur âge
- du matériel individuel et collectif utilisé
- du travail de chacun ou des réalisations collectives
- de l'environnement et du cadre de vie

- de travailler **-** régulièrement et du mieux qu'il peut
- avec sérieux et application
- en se prenant en charge pour devenir autonome et responsable

Les établissements d'enseignement catholique inscrivent comme priorité de faire grandir la personne. Dans cette perspective, notre école s'engage à mettre en œuvre des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives. Ainsi, nous faisons le choix de voir en chaque élève un être en devenir.

Cependant, comprendre et accompagner ne signifient pas excuser. Aussi, en cas de manquement au règlement, l'enseignant sous l'autorité du chef d'établissement pourra prendre des mesures appropriées et graduées.

Ces sanctions seront selon la gravité :
- Isolement, privation partielle de récréation, relecture du règlement intérieur de l'école (l'enfant ne sera, à aucun moment, laissé seul)
- Sanction « réparation » : aider le copain que l'on a blessé ; s'excuser ; rédiger une lettre d'excuse ou faire un dessin à la personne que l'on a blessée ; faire un travail d'intérêt général.
- Avertissement oral ou écrit
- Convocation de la famille et conseil de discipline,
- Exclusion temporaire (1 à 4 jours)
- Exclusion définitive (rupture du contrat de scolarisation)

Les parents ne doivent pas intervenir directement auprès des enfants pour régler d'éventuels conflits, il s'agit de signaler l'incident à l'enseignant concerné.

IV/ Locaux, hygiène, sécurité

La gestion des locaux est confiée à l'OGEC de l'établissement
Le chef d'établissement est responsable de la sécurité des personnes présentes dans l'établissement. A ce titre, il prend toutes les mesures nécessaires en ce domaine et saisit le conseil d'administration de l'OGEC.
Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur et sont portés sur le registre de sécurité.

Les enfants sont encouragés par l'équipe éducative à la pratique du rangement et de l'hygiène.

Les enfants accueillis en classe doivent être propres et non porteurs de maladies contagieuses. Un enfant malade n'est pas à sa place à l'école, il sera rapidement confié à ses parents.
Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leur enfant, d'avertir l'enseignant en cas de poux et de traiter efficacement.
Aucun médicament ne peut être administré à l'école. En cas de traitement particulier, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera établi.
La tenue (vêtements et chaussures) doit être correcte et adaptée à la vie scolaire.
Les bijoux sont autorisés mais ne doivent pas gêner les enfants dans leurs mouvements (en cas de perte, l'école n'est pas responsable)

Les objets dangereux ne doivent en aucun cas entrer dans l'école

V/ Concertation entre les familles et les enseignants.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et des activités de leur enfant notamment par l'intermédiaire du livret scolaire.
En cas de divorce ou de séparation et d'autorité conjointe, les deux parents doivent être destinataires des mêmes informations relatives à la scolarité.

Le cahier de liaison est l'outil privilégié pour la communication entre la famille et l'école. Les parents doivent prendre connaissance de chaque circulaire et les signer rapidement.

Les parents s'engagent à signaler au chef d'établissement tout changement dans leurs coordonnées et à communiquer à l'enseignant, toute information essentielle concernant leur enfant.

Les rendez-vous avec les enseignants sont pris par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Coupon à rendre

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Sainte Anne - Erbray -

Monsieur/ Madame …… parent(s) de …….

……(indiquer le prénom de tous les enfants scolarisés à l'école) a/ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école Sainte Anne.

Signature :

Coupon à rendre

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Sainte Anne - Erbray -

Monsieur/ Madame …… parent(s) de ……

……(indiquer le prénom de tous les enfants scolarisés à l'école) a/ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école Sainte Anne.

Signature :

Coupon à rendre

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Sainte Anne - Erbray -

Monsieur/ Madame …… parent(s) de …….

……(indiquer le prénom de tous les enfants scolarisés à l'école) a/ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école Sainte Anne.

Signature :